



Volontariat associatif : Unis-Cité salue l'approbation du texte !

Le Sénat a approuvé en 2^{ème} lecture ce mardi 9 mai le projet de loi sur le volontariat associatif présenté par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Jean-François Lamour.

Unis-Cité, association pionnière depuis 1995 dans la mise en place d'un service civil volontaire fondé sur la promotion de la diversité et d'une étape de vie citoyenne, se réjouit du vote final de ce texte qui représente une grande avancée dans le développement de l'engagement volontaire des jeunes grâce à un cadre juridique adapté et une reconnaissance légale valorisante.

Ce cadre légal fixé, et l'importance de développer cette nouvelle forme d'engagement solidaire reconnue, il est essentiel de faire vivre le volontariat associatif par des programmes ambitieux, mobilisant largement la jeunesse de notre pays, pour renforcer notre cohésion sociale et répondre aux besoins d'un grand nombre d'associations. Le Chef de l'Etat s'est engagé à mettre en place un Service Civil Volontaire dont le volontariat associatif constitue l'un des piliers (10 000 jeunes annoncés en 2007 pour ce volet « volontariat associatif »). Sa mise en œuvre est fortement attendue, notamment par le réseau Unis-Cité, qui s'est dit prêt à démultiplier massivement son action si l'Etat, aux côtés des collectivités et des entreprises, apportait les moyens nécessaires à la mobilisation des jeunes.

Comme le préconise le rapport du Sénateur Murat, le service civil volontaire devrait permettre :

- « - d'offrir aux jeunes une occasion unique de mettre leur citoyenneté en actions réaffirmant ainsi le nécessaire équilibre entre les droits et les devoirs de chacun.
- de leur faire vivre une expérience unique de brassage social. Des jeunes des centres villes pourront s'investir dans les quartiers et, inversement, des jeunes des quartiers pourront exprimer leur utilité sociale en dehors des murs de leurs cités.
- de mobiliser l'énergie de la jeunesse dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées, le soutien aux personnes handicapées ou le développement de la cohésion sociale dans les quartiers.
- de compléter l'éducation initiale des jeunes par l'acquisition d'un savoir être et de compétences nouvelles, utiles et valorisables pour leur entrée dans la vie active. »

(extrait du rapport de la Commission des Affaires Culturelles du Sénat sur le projet de loi relatif au volontariat associatif)

Le maintien de l'esprit du volontariat sera essentiel dans la mise en œuvre de ce nouveau statut. **Unis-Cité restera donc vigilante dans la perspective de la rédaction des décrets d'application relatifs au volontariat associatif** et demandera notamment au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative :

- **qu'une commission paritaire soit mise en place, afin de veiller à l'esprit du volontariat**, et à sa complémentarité avec le salariat et le bénévolat au sein des associations, mais aussi pour suivre l'ensemble de la mise en œuvre du titre I, et notamment les procédures d'agrément.
- que **l'indemnité de subsistance légale** qui devra être accordée par les associations aux volontaires qu'elles accueilleront, **permette à tout un chacun de pouvoir s'engager**, et ne crée pas, par son caractère de nature modique, **de discrimination sociale au volontariat**. Un montant plafonné d'indemnités inférieur à 500 euros nous paraîtrait trop juste afin de garantir cette diversité.
- Que l'Etat intensifie les moyens financiers donnés aux associations mobilisatrices de volontaires, notamment jeunes.